Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212900237-20260227-DEL_27022026_21-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE CARANTEC

REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept février deux-mil-vingt-six, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole **SEGALEN-HAMON**, Maire, suivant convocation du 16 février 2026.

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2026

Date d'affichage du compte-rendu : 28 février 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole **SÉGALEN-HAMON,** Alban **LE ROUX,** Marion **PICART**, Jean-Baptiste **PATAULT,** Caroline **DANIEL**, Alain **DUIGOU**, Catherine **MÉVEL-BOUCHERY,** Corinne **GRINCOURT,** Philippe AUZOU, Christophe **REBUFFAUD**, Vanessa **LENOIR,** Yannick **BIHAN,** Yann **HAMON**, Nolwenn **HERVET,** Marion **QUERE**, François **de GOESBRIAND, J**ean-Yves **BRIANT**, Jacques **AUTRET.**

Avaient donné procuration : Laurence **GUEVEL** à Jean-Baptiste **PATAULT**, Yann **CASTELOOT** à Marion **PICART**, Yannick **LABREUCHE** à Corinne **GRINCOURT**, Léonie **SIBIRIL** à François de **GOESBRIAND,** Céline **PAUCHET** à Jean-Yves **BRIANT.**

Secrétaire de séance : Philippe **AUZOU**

Assistaient également : Morgane **SALAUN,** Laurence **CLEACH.**

21. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents

Alain **DUIGOU** présente la question.

Pour mémoire, il est rappelé que les agents territoriaux d'une collectivité territoriale, titulaires, stagiaires ou contractuels, peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La Commune de Carantec a fait le choix de rembourser les agents selon les barèmes en vigueur à savoir à ce jour : selon le barème kilométrique Etat pour les frais de déplacement, à hauteur de 90€ par nuit (hors Paris) et de 20 € par repas.

Dans le cadre des formations, lorsque ces dernières sont organisées par le CNFPT, organisme de formation pour lequel la collectivité cotise mensuellement, la prise en charge est principalement assurée par l'organisme.

Cependant, certaines formations nécessitent une avance des frais par les agents. Il est proposé de valider le principe du versement d'une avance de ses frais à hauteur de 60% des frais (repas, hébergement et déplacement cumulés). L'agent devra toutefois s'engager à rembourser cette avance en cas d'annulation de la formation de son fait ou de fait de l'organisme de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

ACCEPTER la mise en place du remboursement des frais des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus et notamment le versement d'une avance lorsque l'organisme organisateur de la mission ne prend pas en charge ces derniers.

AUTORISER Madame la Maire ou son représentant de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Extrait conforme au registre,
La Maire.